

PROCES VERBAL
Des décisions du Conseil Municipal –
Séance du 23 avril 2009

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2009.

Vote : Pour à l'unanimité

II - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

1. Signature d'un contrat pour le spectacle de théâtre jeune public « Pipo et Maestro » le 15 avril 2009, à l'Espace Coubertin, dans le cadre de la saison culturelle 2008/2009.

2. Signature d'un contrat avec la Compagnie de Shagaï pour une représentation du spectacle « La Batucada du Chaudron » pour les écoles maternelles publiques et privées de Courpière, ainsi que le Relais Assistanes Maternelles de Courpière (spectacle offert par la municipalité) le Jeudi 14 mai 2009.

3. Signature d'un contrat d'engagement d'artistes avec le groupe SANFUEGO pour un concert de flamenco au Parc Lasdomnas le 18 Juillet 2009, dans le cadre de CHEVALMANIA.

III – AFFAIRES GENERALES

III/1- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

En raison de l'enregistrement des séances, le Conseil Municipal décide de modifier le règlement intérieur en conséquence.

Vote : Pour à l'unanimité

III/2 – ELECTION DE LA ROSIERE 2009

Vu les legs MORIN-FOURNIOUX et conformément à ses dispositions d'élire la Rosière 2009,

1° Vote à bulletin secret :

1er tour de scrutin : 8 voix pour Eloïse FRANZ

18 voix pour Chrystelle POUMARAT

1 voix pour Camille ESPIRAT

2° Indique que Mademoiselle Chrystelle POUMARAT est élue à la majorité, Rosière 2009.

III/3 – ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE AU SIAEP DE LA FAYE

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Saint-Amant-Roche-Savine au sein du Syndicat de la Faye, une fois les travaux de raccordement terminés.

Vote : Pour à l'unanimité

IV – AFFAIRES FINANCIERES

IV/1 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Modification d'écritures comptables relatives à l'EPF SMAF nécessitant de réajuster le chapitre 27 en investissement dépenses,
Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 du budget commune.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/2 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU

Réajustement des chapitres d'ordre de transferts.

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 du budget eau.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/3 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Du fait des modifications intervenues dans la comptabilisation des versements à l'agence de l'eau en dépenses de fonctionnement,
Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 du budget assainissement.

Vote : Pour à l'unanimité

IV – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

IV/4 - AMENDES DE POLICE

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière, la Commune de Courpière souhaite réaliser un programme d'aménagement : installation de deux abribus pour le ramassage scolaire, et sécurisation des abords.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/5 – EQUIPEMENTS RESEAUX D'EAUX USEES

Dans le cadre du bon fonctionnement du réseau d'eaux usées, réfection du poste de relèvement « Les Planches » et le poste de relèvement « Parc Lasdonas ». Demande auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/6 – EQUIPEMENTS COMPTEURS

Pour une évaluation de 1 500 compteurs concernés, demande auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/7 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Demande auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/8 – MANIFESTATION CHEVALMANIA 2009

Demande auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Communauté de Communes du Pays de COURPIERE,

Vote : Pour à l'unanimité

IV/9 – EQUIPEMENT BIBLIOTHEQUE

Dans le cadre de la modernisation de la bibliothèque, la commune de Courpière souhaite réaliser l'achat de matériel informatique ainsi que de mobilier auprès du Conseil Général.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/10 – ACQUISITION DEFIBRILLATEURS

Afin d'accroître la sécurité sanitaire de la population, il y a nécessité d'équiper certains lieux de la commune de défibrillateurs, auprès du Conseil Général.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/11 – ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SCENIQUES

Dans le cadre de l'aménagement de la salle de l'espace Couzon-Coubertin, la commune souhaite réaliser l'achat d'un équipement scénique, et sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/12 – DELEGATION DU MAIRE POUR AUTORISATION DE PLACEMENT FINANCIER

ARTICLE 1 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement).

Le maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et passer à cet effet les actes nécessaires.

ARTICLE 2 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : Pour à l'unanimité

V – AFFAIRES DU PERSONNEL

V/1 – CREATION DES POSTES SAISONNIERS DE LA PISCINE ET DU CAMPING

- 1 maître nageur sauveteur à temps complet
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe chargé de l'entretien du camping et des abords de la piscine à temps complet
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe chargé de l'accueil et des régies de la piscine et du camping à temps complet

Vote : Pour à l'unanimité

VI/2 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET AVEC SUPPRESSION SIMULTANEE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET(25/35^{ème}) pour un agent de la commune.

Vote : Pour à l'unanimité

VI – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

VI/1 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) – POUR INFORMATION

VI/2 – VALIDATION DU MARCHÉ POUR LA RENOVATION D'UN COURT DE TENNIS, L'ENTRETIEN DU GAZON SYNTHETIQUE ET L'AMENAGEMENT DES ACCES AUX TENNIS SITUES A L'ARRIERE DE L'ESPACE COUBERTIN

Vu l'avis d'appel à candidature lancé par la commune pour la rénovation d'un court de tennis, l'entretien du gazon synthétique et l'aménagement des accès en date du 16 février 2009,

Vu l'analyse et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 20 mars 2009 et du 24 mars 2009,

Considérant que l'analyse et le choix du prestataire par les membres de la Commission d'Appel d'Offres des 20 et 24 mars 2009,

1°) Choisit le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse sur proposition de la commission d'appel d'offres du 24 mars 2009.

Entreprise	Montant HT
ENVIROSPORT	52 848,06 €

Vote : Pour à l'unanimité

VI/3 – VALIDATION MARCHÉ ESPACES VERTS

Vu l'avis d'appel à candidature lancé par la commune pour un marché à bons de commande sur trois ans pour l'entretien des espaces verts en date du 5 mars 2009,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 24 mars 2009,

Considérant que l'analyse et le choix du prestataire par les membres de la Commission d'Appel d'Offres du 24 mars 2009,

Choisit le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse sur proposition de la commission d'appel d'offres du 24 mars 2009.

Entreprise	Montant HT
CHALEIL Christophe	35 164,84 € / an

Vote : Pour à l'unanimité

VI/4 – ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE NON BATIE XB 68 PAR L'EPF-SMAF POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Considérant que dans le cadre d'un projet d'aménagement de la zone AU du « Pan de Barbette », la commune a tout intérêt à acquérir en amont et à l'amiable les parcelles composant la zone AU.

Considérant que l'EPF SMAF peut se porter acquéreur des parcelles situées en zone à urbaniser (AU),

1°) Accepte l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée XB 68.

2°) Autorise l'Etablissement public Foncier-Smaf à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée XB 68 située « Le Pan de Barbette » à Courpière.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/5 – SOLLICITATION PAR L'EPF-SMAF D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE POUR ACQUERIR LES TERRAINS CONCERNES PAR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE INHERENTE A LA PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE ROCHEMULET

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en place des captages d'eau potable pour lequel un arrêté d'utilité publique a été pris par le Préfet du Puy de Dôme le 6 mai 2002 et prorogé par arrêté préfectoral du 30 avril 2007.

Considérant la nécessité d'avancer sur ce dossier

1) Autorise l'EPF-SMAF à solliciter de Monsieur le Préfet, une enquête parcellaire pour acquérir les terrains nécessaires au projet susvisé.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/6 – ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES BR 556, BR 558 ET BR 559 – BOULEVARD GAMBETTA – PAR L'EPF SMAF POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Considérant que l'acquisition de cet ensemble immobilier, situé à proximité immédiate des bâtiments communaux (bâtiment rose et ancienne douane), permettra de mettre en œuvre d'une manière globale et cohérente le projet municipal de « Centre Associatif et Culturel »,

Considérant que l'EPF SMAF peut se porter acquéreur de cet ensemble immobilier,

1°) Accepte l'acquisition amiable des parcelles cadastrées BR 556, BR 558 et BR 559.

2°) Autorise l'Etablissement public Foncier-Smaf à acquérir à l'amiable des parcelles cadastrées BR 556, BR 558 et BR 559.

Vote : Pour à l'unanimité

VII – AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES

VII/1 – DEMANDE DE LABEL « STATION VERTE »

La Charte « station verte » s'est enrichie de vingt critères obligatoires et éliminatoires. Ce référentiel constitue un véritable outil de travail et de réflexion au service des communes et de la lisibilité de l'offre.

La Communauté de Communes du Pays de Courpière souhaite solliciter l'obtention du label « station verte » pour trois communes, dont Courpière.

Accepte que la Commune de Courpière se porte candidate au label « station verte » de la Fédération Française des Stations Vertes.

Vote : Pour à l'unanimité

VIII – QUESTIONS DIVERSES

VIII/1 – VALIDATION DU MARCHÉ POUR LA RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE EN 2 LOTS

Vu l'avis d'appel à candidature lancé par la commune pour la rénovation de la piscine municipale en deux lots : lot n° 1 étanchéité du grand bassin et de la pataugeoire, lot n° 2 chloration, en date du 26 mars 2009,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 avril 2009,

Choisit les candidats présentant l'offre la plus avantageuse sur proposition de la commission d'appel d'offres du 17 avril 2009.

Entreprise	Lot n° 1	Lot n° 2	Montant HT
SEMA		X	9 354,80 €
EXP'EAU	X		42 567,50 €

Vote : Pour à l'unanimité

VIII/2 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION COURPIERE EQUITATION

Le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de

327,00 €uro au titre de l'année 2009 à l'association Courpière Equitation.

Vote : Pour à l'unanimité

VIII/3 ET VIII/4 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE AVEC POUVOIR D'EXERCER LES VOIES DE RECOURS DANS DEUX RECOURS PRESENTES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vote : Pour à l'unanimité

VIII/5 – APPROBATION DES REPARATIONS DES DEGATS OCCASIONNES PAR LES INONDATIONS DE NOVEMBRE 2008

Monsieur le Maire expose que le Ministère de l'Intérieur diligente une mission d'expertise des dégâts subis par des biens non assurables des collectivités, qui pourraient faire l'objet d'une aide exceptionnelle. A ce titre, il invite le Conseil municipal à délibérer sur les travaux de réparation éligibles à cette aide.

Considérant qu'à la suite des inondations de novembre 2008, des travaux urgents de reprise d'éboulements aux Taillades et de curages des fossés ont dû être entrepris.

Approuve les réparations des dégâts occasionnés et demande à bénéficier d'une aide exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur.

Vote : Pour à l'unanimité